

Saint-Etienne, le **13 JUN 2024**

**Arrêté préfectoral n° DT-24-0385
Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A89
pendant la fermeture du tunnel de Violay
(Fermetures annuelles pour maintenance des tunnels de Violay, Bussière et Chalosset)**

Commune de Violay

Le préfet de la Loire

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-028-SAT du 29 mars 2024 pour délégation de signature à monsieur le directeur de la direction départementale des territoires de la Loire et l'arrêté de subdélégation n° DT-2024-0206 du 02 avril 2024 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2024 ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;

Vu la demande en date du 3 mai 2024 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) associé à la demande précitée, en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 7 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de la Loire en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du président du Département de la Loire en date du 15 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Neaux en date du 7 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Balbigny en date du 29 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Violay en date du 29 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay en date du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis défavorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 22 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de maintenance préventive, curative, la mise à niveau des équipements de sécurité ainsi que le suivi réglementaire obligatoire des équipements de sécurité et d'exploitation du tunnel de Violay, situé sur l'A89 Est ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux qui font objet du présent arrêté préfectoral ;

Considérant qu'un arrêté préfectoral sera pris par le préfet du Rhône pour fixer les conditions de réglementation de la circulation routière sur ce département, dans le cadre de la fermeture des tunnels de Violay, Bussière et Chalosse sur les mêmes périodes.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

o **Fermeture du Tube de Violay, en sens 1 – Clermont-Ferrand/Lyon :**

Nuits de 20 h à 6h :

- **Lundi 17 juin 2024**
- **Lundi 24 juin 2024**
- **Mardi 25 juin 2024**
- **Lundi 9 septembre 2024**
- **Mardi 10 septembre 2024**
- **Lundi 30 septembre 2024**
- **Mardi 1er octobre 2024**

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, ces fermetures pourront être reportées à une date ultérieure de la semaine en cours voire des deux suivantes.

Ces fermetures nécessitent la mise en place des mesures suivantes :

- **Sortie Obligatoire à tous les véhicules au diffuseur n° 33 de Balbigny pour les usagers désirant se rendre à Lyon**
 - **Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n° 33 de Balbigny pour les usagers désirant se rendre à Lyon**
- **Suivre Itinéraires de substitution S17 puis S19 :**
- o **Déviation de la circulation par la RN 82 en direction de Roanne, puis direction Villefranche/Lyon / Tarare par la RN7 en direction de Lyon**
 - o **Accès à l'A89 au diffuseur n° 35 de Tarare Est**

En complément de cette mesure le plan PALOMAR sera activé pour le délestage des PL (mesure RA304C).

Les tubes des tunnels de Bussière et Chalosse en sens 1, situés dans le département du Rhône seront également fermés à la circulation

Les lundi 30 septembre et mardi 1^{er} octobre 2024, en raison des travaux de la DIR Centre-Est réalisés sur la RN 7, un itinéraire de déviation alternatif sera mis en place comme suit pour les poids-lourds :

- **Sortie au diffuseur n° 33 de Balbigny**
- **Suivre RD1082 direction Balbigny**
- **Puis RD1 direction Violay/Tarare, RD14**
- **Au giratoire RN7/sortie 34 Tarare Ouest suivre RN7 direction Tarare pour reprendre l'autoroute A89 direction Lyon à l'échangeur n° 35 de Tarare Est**

o **Fermeture du Tube de Violay, en sens 2 – Lyon /Clermont-Ferrand :**

Nuits de 20 h à 6h :

- **Jeudi 20 juin 2024**
- **Mercredi 26 juin 2024**
- **Jeudi 27 juin 2024**
- **Mercredi 11 septembre 2024**
- **Jeudi 12 septembre 2024**
- **Mercredi 2 octobre 2024**
- **Jeudi 3 octobre 2024**

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, ces fermetures pourront être reportées à une date ultérieure de la semaine en cours voire des deux suivantes.

Ces fermetures nécessitent la mise en place de la mesure suivante :

- **Mise en place d'un itinéraire de substitution entre Tarare et Balbigny (S20 puis S18) :**
 - Déviation de la circulation par la RN7 en direction de Roanne, puis par la RN82, en direction de Balbigny.
 - o Accès à l'A89-A72 au diffuseur n°33 de Balbigny

En complément de cette mesure le plan PALOMAR sera activé pour le délestage des PL (mesure RA303C).

Les tubes des tunnels de Bussière et Chalosset en sens 2, situés dans le département du Rhône seront également fermés à la circulation

Les mercredi 2 octobre et jeudi 3 octobre 2024, en raison des travaux de la DIR Centre-Est réalisés sur la RN 7, un itinéraire de déviation alternatif sera mis en place comme suit pour les poids-lourds :

- Sortie au diffuseur n° 35 de Tarare Est
- Suivre RN7 puis au giratoire RN7/sortie 34 Tarare Ouest, suivre RD14 et RD1 direction Violay puis Balbigny
- A Balbigny suivre RD 1082 pour reprendre l'autoroute A89 direction Clermont-Ferrand à l'échangeur n° 33 de Balbigny

o **Fermeture totale du tunnel de Violay, dans les 2 sens :**

Nuits de 20 h à 6h :

- **Mardi 18 juin 2024**
- **Mercredi 19 juin 2024**
- **Lundi 2 septembre 2024**
- **Mardi 3 septembre 2024**
- **Mercredi 4 septembre 2024**
- **Jeudi 5 septembre 2024**
- **Mardi 8 octobre 2024**
- **Mercredi 9 octobre 2024**
- **Mardi 15 octobre 2024 (exercice annuel)**

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, ces fermetures pourront être reportées à une date ultérieure de la semaine en cours voire des deux suivantes.

Ces fermetures nécessitent la mise en place des mesures suivantes :

Sens 1

- **Sortie Obligatoire à tous les véhicules au diffuseur n° 33 de Balbigny pour les usagers désirant se rendre à Lyon**

- Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n° 33 de Balbigny pour les usagers désirant se rendre à Lyon

→ **Suivre Itinéraires de substitution S17 puis S19 :**

- Déviation de la circulation par la RN 82 en direction de Roanne, puis direction Villefranche/Lyon / Tarare par la RN7 en direction de Lyon
- Accès à l'A89 au diffuseur n° 35 de Tarare Est

Sens 2

- **Mise en place d'un itinéraire de substitution entre Tarare et Balbigny (S20 puis S18) :**
 - Déviation de la circulation par la RN7 en direction de Roanne, puis par la RN82, en direction de Balbigny.
 - Accès à l'A89-A72 au diffuseur n°33 de Balbigny

En complément de ces mesures le plan PALOMAR sera activé pour le délestage des PL (mesures RA304C et RA303C).

Les tunnels de Bussière et Chalosset, situés dans le département du Rhône seront également fermés à la circulation dans les 2 sens ces mêmes nuits.

Les mardi 8 octobre et mercredi 9 octobre 2024, en raison des travaux de la DIR Centre-Est réalisés sur la RN 7, un itinéraire de déviation alternatif sera mis en place comme suit pour les poids-lourds :

Sens Roanne vers Tarare

- Sortie au diffuseur n° 33 de Balbigny
- Suivre RD1082 direction Balbigny
- Puis RD1 direction Violay/Tarare, RD14
- Au giratoire RN7/sortie 34 Tarare Ouest suivre RN7 direction Tarare pour reprendre l'autoroute A89 direction Lyon à l'échangeur n° 35 de Tarare Est

Sens Tarare vers Roanne

- Sortie au diffuseur n° 35 de Tarare Est
- Suivre RN7 puis au giratoire RN7/sortie 34 Tarare Ouest, suivre RD14 et RD1 direction Violay puis Balbigny
- A Balbigny suivre RD 1082 pour reprendre l'autoroute A89 direction Clermont-Ferrand à l'échangeur n° 33 de Balbigny

Article 2 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 3 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire.

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

Article 4 :

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 5 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire

Le directeur régional d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France à Bourg-Lès Valence,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la préfète du Rhône (DDT)
- au président du conseil départemental de la Loire
- au président du conseil départemental du Rhône
- au directeur départemental des territoires de la Loire
- au directeur du Service du Contrôle des Autoroutes,
- au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
- aux maires des communes concernées
- à la directrice interdépartementale des routes Centre-Est

**Pour le préfet,
et par subdélégation
du directeur départemental des territoires**

Le chef du pôle mobilités sécurité



Pierre Adam

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

